



## Crise des Urgences : le SNIA réagit aux premières annonces de la ministre de la Santé.

Le syndicat national des infirmier(e)s-anesthésistes prend acte des annonces récentes de Madame Agnès Buzyn ministre de la santé, lors de son déplacement au centre hospitalier universitaire de Poitiers.

La création d'une filière d'infirmier(e)s de pratiques avancées « en urgence » est diversement perçue par les professionnels de terrain. La DGOS a toujours signifié qu'en France, l'émergence de la pratique avancée avait pour objectif la prise en soin des patients atteints de pathologies chroniques. Nous constatons aujourd'hui un changement de paradigme. Nous nous permettons de rappeler que les missions de la profession d'infirmier(e)-anesthésiste définies réglementairement dans l'arrêté du 23 septembre 2014 stipulent que « L'infirmier anesthésiste diplômé d'État réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. »

Impliqués depuis plusieurs décennies dans la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière au sein des SMUR, les Infirmiers-Anesthésistes proposent régulièrement l'évolution de leurs prérogatives dans le cadre des soins d'urgence. Ces propositions systématiquement balayées par le corps médical et la direction générale de l'offre de soins sont pourtant dans la droite ligne de la politique de réorganisation de la réponse à l'urgence souhaitée par le gouvernement.

Nous rappelons que réglementairement l'infirmier anesthésiste compose déjà prioritairement les équipages SMUR et que les transports infirmiers inter-hospitaliers de patients placés sous assistance ventilatoire ou sédatisés doivent être réalisés exclusivement par les infirmiers anesthésistes. (Article R4311-12 du CSP.)

Cette exclusivité d'exercice est une preuve de plus de la compétence et de l'expertise des Infirmier(e)s-Anesthésistes dans la gestion des situations de soins extra-hospitalières. Sa formation initiale et son exercice quotidien en font un professionnel entraîné et aguerri à la prise en charge des urgences vitales avérées. Chaque jour notre profession participe d'ailleurs à la formation des autres professionnels de santé aux secours d'urgences au sein des Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU).

L'annonce de la création de cette nouvelle profession en pratique avancée laisse un goût amer à celles et ceux qui ont accédé à la profession IADE avec pour projet d'exercer dans le secteur de l'urgence. Ces professionnels se sentent dévalorisés, oubliés, floués.

L'émergence de professions dites intermédiaires comme l'infirmier de pratiques avancées, avec un cadre d'exercice élargi (consultation, droit de prescription, élargissement des référentiels d'actes...) est une bonne chose pour la profession infirmière et son émancipation ; C'est évidemment une évolution favorable pour l'accès aux soins de nos concitoyens.

Néanmoins ces projets ne doivent pas mettre au ban les professions déjà existantes ! Nous en appelons au bon sens de nos décideurs et de l'ensemble des acteurs des professions infirmières et médicales pour que soit pris en considération notre profession dans le cadre de cette refonte du système.

L'infirmier(e)-Anesthésiste est un professionnel(le) expert(e) en analyse clinique et en situation de soins complexes. Les standards universitaires appliqués à sa formation garantissent dès à présent l'acquisition de connaissances théoriques avancées et un niveau de pratique clinique à forte valeur ajoutée.

Dans le contexte de réforme de la réponse à l'urgence engagée par le gouvernement, les spécificités de notre profession sont à même de permettre la mise en œuvre d'un élargissement des compétences IADE notamment concernant la prescription limitée, les abords vasculaires et la réponse graduée à l'urgence pré-hospitalière.

Après de nombreuses évolutions de la formation et de ses exigences, alors que de nouvelles professions vont se voir octroyer un cadre d'exercice élargi revendiqué par les IADE de longue date, il est temps de leur permettre d'élargir leur cadre d'exercice ! Les verrous à ces réformes doivent s'ouvrir pour permettre aux IADE d'apporter pleinement leurs compétences au service de l'offre de soins.

Toute autre décision serait un signal négatif envers la profession et mettrait en péril la pérennité de l'exercice IADE dans le domaine de l'urgence, secteur d'activité auquel les professionnels sont particulièrement attachés.

Paris, le 05 septembre 2019.

Le Conseil du SNIA

